



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur AZAMA Christophe
1er adjoint**

Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2023 fixant à cinq le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 07 octobre 2023
Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du **09 octobre 2023** Monsieur Christophe AZAMA, 1er adjoint, est délégué à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- Suivi des dossiers de protection du territoire
- Communication
- Fêtes et cérémonie
- Culture
- Vie associative et vie économique

Article 2 : il aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués, comme :

Protection du territoire :

- Représenter la commune dans les organismes chargés de la protection du territoire

communication :

- mise à jour du site internet et publications municipales et associatives sur Facebook. Répondre aux internautes.
- rédaction du journal municipal et publication
- favoriser la diffusion des informations communales au sein du conseil municipal

fêtes et cérémonie :

- organiser les cérémonies officielles : 28/02/2010 ; 19/03/1962 ; 08/05/1945 ; 05/10/1944 et 11/11/1918 ; vœux du maire
- organiser la galette du 14 Juillet et le feu d'artifice en partenariat avec les associations
- organiser des fêtes communales diverses

culture :

- favoriser la diffusion de spectacles culturels sur la commune

vie associative et vie économique

- suivi des besoins des associations, des commerçants, des artisans
- coordination avec la CDC Aunis Atlantique

Article 3 : M. Christophe AZAMA signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : en cas d'absence du Maire ou d'empêchement, M. Christophe AZAMA, sera habilité à **signer tous les documents** pour lesquels aucun adjoint n'a reçu de délégation, ainsi que les pièces comptables (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables). Il sera alors **ordonnateur secondaire**.

Article 5 : la signature des documents, actes et pièces comptables relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Christophe AZAMA rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.

Fait à CHARRON, le 09 octobre 2023
Le Maire,
Martine BOUTET

